



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 17 Juin 2025
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THULLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAUT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN.

Délibération n° N° D2025-130

Objet SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL 2025-2028 AVEC LA CCIAMP

Exposé des motifs :

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics administratifs de l'État, placées sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régies par le code de commerce.

En leur qualité de corps intermédiaire de l'État, elles assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.

Les CCI contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique, en cohérence et le cas échéant en partenariat ou lien avec les collectivités et acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, Chambre d'Agriculture ...) dans une approche globale et transversale.

La CCI métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, s'est fixé des enjeux prioritaires comme connecter les territoires et dynamiser l'écosystème pour le développement de toutes les entreprises.

La commune porte sa vision du développement local dans un paysage institutionnel complexe. Elle se trouve par ailleurs soumise aux contraintes réglementaires imposées aux acteurs publics.

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal est conclu entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, pour préciser dans ce contexte les conditions d'une action pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, de redynamisation des centres-villes, d'accompagnement des entreprises et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global
- L'animation de la vie économique locale
- Le développement et l'ingénierie des projets.

Le Contrat d'accompagnement municipal en annexe précise le contenu de chaque volet et les modalités de mise en œuvre.

Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature et sera décliné en autant de fiche(s) action(s) que de besoin.

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune de Venelles permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions, se traduit par une participation financière de 3 000 euros.

La réalisation de prestation supplémentaire s'établit via une fiche action comprenant le montant nécessaire à la réalisation de ladite prestation et les modalités de paiement.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L.2121-29 et R.2311-9 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SIGNER** le Contrat d'Accompagnement Municipal avec la CCI métropolitaine Aix-Marseille Provence pour une durée de 3 ans, renouvelable.
- **D'AUTORISER** le paiement de la participation financière annuelle d'un montant de 3 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

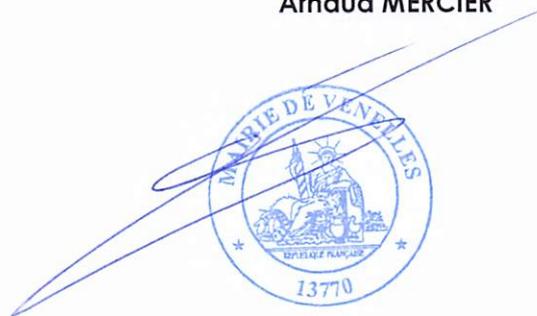
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du	Le directeur général des services,
au	Philippe SANMARTIN 



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-DM2025_0130-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025